

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, Mme SORRENTINO, MM. WATREMEZ, DELBECQ, Mme ALLOUACHE, M. VOISIN, Mmes CARILLON, NOEL, M. AIREAUDEAU, Mmes MATOS, DI FAZIO, MM. THEODORE, HARMANT, Mme MARQUES

Secrétaire de séance : M. DELBECQ Gérard

Avant l'ouverture de la séance, M. le maire informe que 2 points prévus à l'ordre du jour sont annulés suite à un courriel reçu de l'INSEE indiquant que le recensement de la population prévu en 2021 est reporté en 2022. Il demande à ajouter un point à l'ordre du jour. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme MARQUES demande une rectification en indiquant qu'elle n'approuvait pas le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2020.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal sera présenté à l'approbation lors de la prochaine séance.

#### **1 – Taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 juin 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations n° 15/50 du 13 novembre 2015, n° 17/04 du 19 janvier 2017, n° 17/52 du 28 novembre 2017 et n° 18/41 du 15 novembre 2018 fixant la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs UA<sub>Ah</sub>, AU<sub>h</sub> et sur la parcelle B 512,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Entendu M. TRAEGER maire adjoint délégué à l'urbanisme expliquer qu'il convient de modifier les délibérations prises afin de redéfinir les secteurs concernés,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Il est proposé pour les parcelles cadastrales B1079 – B1080 – B1068 – B1667 - B814 – B1271 – B1272 – B1258 – B1261 et B818 correspondant à l'OAP n°1 matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1er** : de modifier les secteurs des délibérations n°15/5, n° 17/04, 17/85 et 18/41

**De MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans les parcelles cadastrales, B1079 – B1080 – B1068 – B1667 - B814 – B1271 – B1272 – B1258 – B1261 et B818 correspondant à l'OAP n°1 délimitée sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20 %;

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%.

**Article 2** : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

**Article 3** : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

## **2 -Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements en 2021 avant le vote du budget primitif**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Entendu M. le Maire expliquer que pour permettre le bon déroulement des projets et actions en investissement, en attente du vote du budget, propose l'ouverture des crédits en investissement pour 2021 à un quart des crédits ouverts en 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissement, en attente du vote du budget 2021, à un quart des crédits ouverts en 2020 comme suit :

- 202	Frais réalisation document Urbanisme	3 000
- 2031	Frais d'études	750
- 2051	Concessions et droits	1 000
2111	Terrains nus	12 500
- 2128	Autres Aménagements	10 000
- 21311	Hôtel de Ville	5 000
- 21312	Bâtiments scolaires	12 500
- 21318	Autres bâtiments	30 000
- 2138	Autres constructions	6 000
- 2152	Installations de Voirie	2 900
- 2158	Autres installations	6 000
- 2183	Mat. de Bureau et Inf.	250
- 2184	Mobilier	1 200
- 2188	Autres Immobilisations	2 500
- 2313	Constructions	350 000
- 2315	Installations, mat et out.	58 000

## **3 – Procédures juridiques**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer la suite donnée au litige qui oppose la commune et les consorts MARQUES-COPPOLA-MENDES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MISSIONNE** Me LEBRETON pour représenter et défendre la commune dans cette affaire jusqu'à sa conclusion.

## **4 – Adhésions et retraits au SMITT**

Le Conseil Municipal,

Entendu M. VOISIN, délégué au SMITT, expliquer qu'une communauté d'agglomération et 3 communes souhaitent adhérer au SMITT et que 3 communes souhaitent se retirer du SMITT

Vu les délibérations prises par ces 3 communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, de Boutigny, de Gressy et de Saint Fiacre au SMITT.

**EMET un AVIS FAVORABLE** au retrait des communes d'Esbly, de Montry et de Lissy au SMITT.

## **5 – Décision budgétaire modificative**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 30 mai 2020,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, indiquant qu'il convient d'ajuster certains articles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les modifications budgétaires annexées :

## **6 – Questions diverses**

M. le maire répond aux questions posées par la minorité municipale.

- Concernant la diffusion du Chalifert Info, le bulletin d'information est en cours d'élaboration et devrait sortir dans les semaines à venir. Un effort sera fait pour que la parution se fasse de manière plus régulière.

- Concernant la page Facebook : M. WATREMEZ indique qu'elle est alimentée dès qu'il reçoit des informations, qui sont aussi sur le site internet de la commune. Mme MARQUES trouve que ce n'est pas assez rapide.

- Concernant les travaux de voirie, M. le maire explique que le Bureau Municipal se réunit pour prendre certaines décisions sans avoir à en référer à tout le conseil municipal quand il s'agit d'affaires de moindre importance. Les affaires sont hiérarchisées et le conseil municipal est bien entendu consulté quand cela le nécessite.

- Concernant les illuminations, elles sont en cours d'installation.

- Concernant le chemin de l'arpent de Rome, la création d'une voirie bitumée sera inscrite au budget 2021.

M. DELBECQ évoque la consultation de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la compostière.

M. le maire explique que la situation s'est améliorée depuis quelques années au niveau des odeurs. La commune de Coupvray a posé plusieurs questions au commissaire enquêteur dans la cadre de l'enquête publique qui a été ouverte concernant la compostière. Il s'est associé aux questions posées et en a fait rajouter une au sujet du compostage des bois blancs.

M. TRAEGER informe que la SCOT va être approuvé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire la semaine prochaine et que la commune devra en tenir compte dans la révision du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 21 h37